Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 022-212203392-20260624-D069_2026-DE

TADEN

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 juin 2026

L'AN DEUX MIL VINGT SIX, LE VINGT-QUATRE JUIN A VINGT HEURES TRENTE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TADEN, DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR GAETAN ALLANO, MAIRE.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : LE 16 JUIN 2026

PRESENTS :
M. ALLANO Gaëtan, M. FLEURY Christian, Mme COSSON Béatrice, M. GUILLAUME Patrick, Mme FORTHOMME Sophie, M. LEMARCHAND Franck, Mme GOMBERT Patricia, M. CARNET Eric, Mme ALLOUARD Melinda, M. CHANTRENNE Olivier, M. VILLALON Nicolas, Mme PINOT Charline, M. GITTA Valentin, Mme PASDELOU Martine, M. NOËL Olivier, M. HANNEQUIN Eric, Mme PLUNET Valérie,

ABSENTS :
M. BROCHARD Michel ayant donné procuration à Mme COSSON Béatrice ;
Mme BRETON Elodie ayant donné procuration à M. GUILLAUME Patrick ;
M. HEUZE Jocelyn ayant donné procuration à M. GITTA Valentin ;
Mme ROY Lauriane,
Mme MARRE Claire,
M. ROBERT Marcel.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CHANTRENNE Olivier.

DELIBERATION N° 069-2026
3.5

DOMANIALITE - SERVITUDE

CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE RESEAU ET D'ANCRAGE CANDELABRE – NEOTOA RUE DE LA GARENNE

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Le Conseil Municipal,

Considérant que dans le cadre de la mise en vente des 30 pavillons appartenant à l'Office Public HLM Néotoa sis au 8 et 9 rue de la garenne, 1-2-3-4-5-6-7-8-9-10-11-12-13-14-15-16-17-18-19-20-21-22-25-26-27-28-29 et 30 rue du bosquet à Taden, il a été constaté qu'un lampadaire communal était implanté dans le jardin du pavillon sis au 8, rue de la garenne destiné à la vente ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 022-212203392-20260624-D069_2026-DE

TADEN

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1. **ACCEPTE la constitution d'une servitude de réseau et d'ancrage pour un candélabre implanté sur la parcelle ZC N°440, propriété du Domaine Public :**
   <u>Fond servant</u> :
   - **Parcelle A N°1224**

   <u>Fond dominant</u> :
   - **Domaine public propriété de la commune de Taden**

2. **PRECISE que :**
   - **cette servitude de réseau et d'ancrage prendra fin lorsque la mairie aura déplacé le candélabre**
   - **cette servitude ne fera l'objet d'aucune valorisation au profit de NEOTOA**
   - **NEOTOA prendra à sa charge l'ensemble des frais de Notaire afférents à la constitution de cette servitude**

3. **ACCEPTE que les frais de Notaire soient pris charge par Néotoa ;**

4. **CONFIE l'ensemble à l'Etude de Chézy sise 6, rue Louis d'Or à Rennes (35000) ;**

5. **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents juridiques liés à ce dossier.**

2

Certifié conforme au registre des délibérations,

A Taden, le 26 juin 2026,

Le Maire,
Gaëtan ALLANO

MAIRIE de TADEN 22100 (Côtes-d'armor)